

Electricity Disposition - Quarterly Residential Sector 2011

Écoulement de l'électricité - Trimestriel Secteur résidentiel 2011

Completion of this questionnaire is
a legal requirement under this Act.

Confidentiel une fois complété.

Renseignements recueillis en vertu de
la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du
Canada 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire
de remplir le présent questionnaire.

Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

Quarter - Trimestre

PURPOSE OF THE SURVEY

The purpose of this survey is to obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, and is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area. In the case of public utilities, it is used by governmental agencies to fulfil their regulatory responsibilities. The private sector also uses this information in the corporate decision-making process.

INSTRUCTIONS

- (1) This questionnaire should be completed and returned to Statistics Canada, Manufacturing and Energy Division, Energy Section, Jean Talon Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6. If you require assistance in the completion of the questionnaire, contact the Energy Section by telephoning (613) 951-3519, or by fax at (613) 951-9499.

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

DIRECTIVES

- 1) Ce questionnaire devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-3519, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

Quarter	Date due
1	Apr. 22/2011
2	July 22/2011
3	Oct. 21/2011
4	Jan. 20/2012

Energy Section
Manufacturing and
Energy Division
Statistics Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0T6

Trimestre	Date limite
1	22 avr./2011
2	22 juillet/2011
3	21 oct./2011
4	20 jan./2012

Section de l'énergie
Division de la fabrication
et de l'énergie
Statistique Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0T6

Fax or Other Electronic Disclosure

Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the facsimile or other electronic transmission. However, upon receipt of your information, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded to all information collected under the authority of the *Statistics Act*.

Divulgence des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

CERTIFICATION - ATTESTATION

I certify that the information contained herein is substantially complete and correct to the best of my knowledge and belief.
Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Signature

Date
d-j m y-a

Name of signer (please print)
Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Official position of signer
Fonction officielle du signataire

E-mail address
Adresse électronique

Telephone () -
Téléphone () -

Extension
Poste

Fax () -
Télécopieur () -

CONFIDENTIALITY

Your answers are confidential.

Statistics Canada is prohibited by law from releasing any information it collects which could identify any person, business, or organization, unless consent has been given by the respondent or as permitted by the *Statistics Act*. The confidentiality provisions of the *Statistics Act* are not affected by either the *Access to Information Act* or any other legislation. Therefore, for example, the Canada Revenue Agency cannot access identifiable survey records from Statistics Canada.

Information from this survey will be used for statistical purposes only and will be published in aggregate form only.

DATA-SHARING AGREEMENTS

To reduce respondent burden, Statistics Canada has entered into data-sharing agreements with provincial and territorial statistical agencies and other government organizations, which must keep the data confidential and use them only for statistical purposes. Statistics Canada will only share data from this survey with those organizations that have demonstrated a requirement to use the data.

Section 11 of the *Statistics Act* provides for the sharing of information with provincial and territorial statistical agencies that meet certain conditions. These agencies must have the legislative authority to collect the same information, on a mandatory basis, and the legislation must provide substantially the same provisions for confidentiality and penalties for disclosure of confidential information as the *Statistics Act*. Because these agencies have the legal authority to compel businesses to provide the same information, consent is not requested and businesses may not object to the sharing of the data.

For this survey, there are **Section 11** agreements with the provincial and territorial statistical agencies of Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, and the Yukon.

The shared data will be limited to information pertaining to business establishments located within the jurisdiction of the respective province or territory.

Section 12 of the *Statistics Act* provides for the sharing of information with federal, provincial or territorial government organizations. Under **Section 12**, you may refuse to share your information with any of these organizations by writing a letter of objection to the Chief Statistician and returning it with the completed questionnaire. Please specify the organizations with which you do not want to share your data.

For this survey, there are **Section 12** agreements with the statistical agencies of Prince Edward Island, the Northwest Territories and Nunavut, as well as with the Alberta Ministry of Energy, the British Columbia Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources, Natural Resources Canada and Environment Canada.

For agreements with provincial and territorial government organizations, the shared data will be limited to information pertaining to business establishments located within the jurisdiction of the respective province or territory.

DATA LINKAGE

To enhance the data from this survey, Statistics Canada may combine it with information from other surveys or from administrative sources.

CONFIDENTIALITÉ

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi qu'avec le Ministère de l'énergie de l'Alberta, le Ministère de l'énergie, des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

COUPLAGE DE DONNÉES

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

DISPOSITION OF ELECTRICITY

DELIVERIES TO ULTIMATE CONSUMERS

(Billed + or - adjustments)

Total cost to customers: electricity commodity, distribution, transmission, and any other regulated charges. Exclude any sale taxes. G.S.T or P.S.T./H.S.T.

Residential Sales of Electricity

Include all sales destined to be used in a single or bulk residential meter service.

ÉCOULEMENT D'ÉLECTRICITÉ

LIVRAISONS AUX ABONNÉS ULTIMES

(Factures + ou - ajustements)

Les coûts totaux aux clients : coût de l'électricité, de la distribution, de la transmission, et tous les autres coûts réglementés. Exclure les taxes de ventes. T.P.S. ou T.V.P./T.V.H.

Ventes résidentielles d'électricité

Inclure toutes les ventes d'électricité destinées à une résidence privée ou munie d'un compteur pour débit en vrac.

Cost - Coût (\$'000)	MW.h